



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 2925 du 24 septembre 2025 de l'honorable Député Monsieur Laurent Mosar.

- Pour quelles raisons la circulaire du 22 septembre 2025 mentionnée ci-dessus a-t-elle été publiée sans concertation préalable avec les pharmaciens et les grossistes-répartiteurs ?

Au Luxembourg, les pharmaciens précommandent les vaccins pour la saison de vaccination contre la grippe auprès des grossistes-répartiteurs plusieurs mois à l'avance. Lors de ces précommandes il n'était pas encore connu si le nouveau vaccin hautement dosé serait effectivement disponible pour la saison 2025.

Il n'était donc pas possible de se concerter avec les pharmaciens et grossistes-répartiteurs puisque que la Direction de la santé n'avait pas, d'une part la confirmation ferme que le vaccin en question serait effectivement livré par le producteur, et que d'autre part, les modalités de prise en charge financière partagée entre l'État et la Caisse nationale de santé n'avaient pas encore été clarifiées. Dès que ces éléments étaient disponibles, les grossistes-répartiteurs, les pharmaciens et les médecins ont été informés.

- Quelles mesures concrètes le ministère entend-il mettre en place pour garantir un approvisionnement suffisant et rapide en vaccins hautement dosés pour la population concernée ?

La Direction de la santé est en contact régulier avec le producteur du vaccin (Sanofi) afin de s'assurer que le vaccin hautement dosé soit effectivement livré à temps, c'est-à-dire avant le 15 octobre, au Luxembourg. Par suite de ces échanges, le producteur garantit la conversion de toutes les doses précommandées de leur produit à dose standard en vaccin à haute dose, si cela est souhaité par les pharmaciens et médecins. Au-delà de cette quantité, le producteur est disposé à livrer des doses supplémentaires en cas de besoin. Grâce à ces démarches, la première livraison de vaccins Efluelda est arrivée au Luxembourg le 13 octobre 2025.

- Comment le ministère compte-t-il gérer la situation des patients déjà vaccinés avec un vaccin classique afin d'éviter une confusion, surtout de la population à risque ?

Comme le précise l'avis du Conseil supérieur des maladies infectieuses (CSMI), et d'ailleurs également les recommandations de la *Ständige Impfkommission* (STIKO) en Allemagne, du Conseil supérieur de santé (CSS) en Belgique et de l'Haute Autorité de Santé (HAS) en France, une vaccination avec un vaccin à dose standard reste une alternative tout-à-fait valable en cas d'indisponibilité du vaccin hautement dosé. S'il s'avère donc qu'une personne a déjà été vaccinée avec un vaccin à dose standard, aucune autre mesure supplémentaire n'est nécessaire. Le CSMI recommande d'ailleurs de commencer les vaccinations grippe à partir du 15 octobre afin d'éviter une perte trop précoce des anticorps protecteurs en fin de saison grippale (février-mars), moment où se situe typiquement le pic de fréquence de l'infection dans notre pays.



- Quelles explications peuvent être données quant au retard pris par rapport aux recommandations publiées en Allemagne en octobre 2024 ? Quelles mesures le ministère envisage pour améliorer l'anticipation et la coordination des futures campagnes vaccinales ?

Le Luxembourg reste tributaire de la disponibilité effective des vaccins sur le territoire national pour la réalisation de toute campagne de vaccination. Or, dans un marché libre, les producteurs de vaccins décident eux-mêmes du moment où ils souhaitent commercialiser un vaccin dans un pays donné. Il s'avère que le vaccin en question a été déjà commercialisé antérieurement dans certains pays européens, mais pas au Luxembourg. La firme Sanofi avait initialement annoncé une mise sur le marché luxembourgeois de leur vaccin pour 2026 avant de finalement avancer cette date à 2025. Nous sommes ainsi en phase avec d'autres pays qui viennent d'introduire ce vaccin (France : avis HAS le 9 mai 2025¹, Belgique : avis CSS le 14 juillet 2025²).

La Direction de la santé reste en contact régulier avec le CSMI, elle réalise une veille régulière sur l'innovation en matière de vaccination et garde le contact avec les sociétés producteurs afin de les encourager à commercialiser leurs nouveaux produits rapidement au Luxembourg.

Luxembourg, le 17 octobre 2025

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez

¹ [Haute Autorité de Santé - Vaccination contre la grippe saisonnière des personnes de 65 ans et plus. Place des vaccins Efluelda et Fluad](#)

² [CSS 9418 grippe saisonniere](#)